



ECOLE SAINTE-MARIE DES BOURDONNAIS

40, rue des Bourdonnais

78000 - VERSAILLES

☎ : 01.39.50.19.83

Fax : 01.39.51.62.26

Site : www.saintemarie-versailles.fr

Madame Samie : i.samie@saintemariesacrecoeur78.fr

Secrétariat : mh.duhot@saintemariesacrecoeur78.fr

Vie Scolaire : n.hayek@saintemariesacrecoeur78.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour le 10 juillet 2024

POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE A L'ECOLE

I / RELATIONS ECOLE-FAMILLE

Le dialogue entre parents et enseignants est essentiel à la vie de l'école et au bon déroulement de la scolarité des enfants.

Le cahier de correspondance est le moyen de communication privilégié entre l'école et les parents.

Il doit être en permanence dans le cartable des enfants - même en maternelle. Il doit être consulté **tous les jours**. C'est par ce biais que passent l'essentiel des informations et les demandes de rendez-vous.

Pour que nous soyons sûrs que l'information est bien reçue, **les parents doivent signer tout mot venant de l'école.**

Les parents ne peuvent pas rencontrer les enseignants aux heures de rentrée des classes.

→ Les parents ne sont pas autorisés à prendre de photos  dans l'enceinte de l'école ou lors des sorties scolaires.

Toute personne entrant dans l'école, par le 40 rue des Bourdonnais, est priée de se présenter au secrétariat.

II / HORAIRES

COURS

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h30 à 11h35 et de 13h20 à 16h30

- ✓ Ces horaires doivent être respectés, même en maternelle, car les retards gênent le bon déroulement des activités.
- ✓ En cas de retard, les **parents** sonnent au 40, attendent qu'on vienne leur ouvrir et n'entrent pas dans l'école.
Les enfants doivent retirer un billet de retard au bureau de la vie scolaire, et en cas de retards répétés attendre l'heure de la récréation avant de rejoindre leur classe.

Aucun autre horaire d'entrée ou de sortie n'est accepté (hors rééducation hebdomadaire).

ÉTUDE/GARDERIE

Pour des raisons de sécurité, tout enfant qui, occasionnellement, n'a pas quitté l'école à **16h40**, est confié à l'étude ou à la garderie. Les tickets pour les études/garderies exceptionnelles sont vendus au secrétariat, par carnets de 10, au prix de 100 €uros.
Les portes de l'école ouvrent à 17h, puis de 17h50 à 18h.
Des retards répétés à 18h donneront lieu à une exclusion de la garderie ou de l'étude.

SECRETARIAT

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Mercredi :
de 9h à 12h

 L'établissement ferme à 18h.

III / ENTREES - SORTIES

Des changements peuvent être effectués, en cours d'année, en fonction de la situation sanitaire.

✓ Entrées

Entre 8 h et 8h30

⇒ **Tous** les élèves, de la *GS* au *CM2*, ainsi que les *PS* et *MS* qui entrent sans adultes, rentrent par le 42 bis rue des Bourdonnais.

Les élèves (de *MS* au *CM2*) vont dans la cour sans leurs parents.

⇒ Les *PS* et *MS* accompagnés d'un adulte, entrent de 8h17 à 8h27 par le 40 rue des Bourdonnais et vont dans leur classe.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école après la première sonnerie de 8h27.

✓ SORTIES

11h35

Tous les élèves de l'école sortent au 42 bis.
Les parents attendent à l'extérieur.

16h30

Les parents ou accompagnants autorisés entrent par le 40 rue des bourdonnais ou par le portail 29 ter rue St Louis et ressortent par le 40, le 42 ou le 29 ter.

Les enfants les attendent dans la cour sauf pour les PS et MS qui restent en classe. (MS2 en PS2).

17h00

L'adulte écrit le nom de l'enfant qu'il vient chercher sur la feuille de papier scotchée sur la porte au 40 rue des Bourdonnais.

17h50-18h

Les parents ou accompagnants autorisés entrent dans la cour par le portail ru St Louis où les enfants les retrouveront.

L'école ferme à 18h.

Une carte de couleur est délivrée aux enfants qui sont autorisés par leurs parents à rentrer seuls (sortie par le 29 ter rue St Louis).



Cette carte permet de sortir tous les jours sans autre vérification.

- ⇒ Un enfant de classe élémentaire n'a pas le droit de faire sortir de l'école un petit frère ou une petite sœur de maternelle, sauf s'il présente, en début d'année, une autorisation écrite de ses parents qui décharge l'école de toute responsabilité.
- ⇒ Si, exceptionnellement, l'enfant doit quitter l'école seul ou avec une autre personne que ses parents, en informer obligatoirement l'enseignant, **par écrit**, par le cahier de correspondance.

Aucune sortie (ou entrée), autre que les rééducations hebdomadaires, n'est autorisée pendant le temps scolaire.
Pour ces rendez-vous, les enfants doivent **TOUJOURS** être accompagnés.

EXCEPTIONS :

Pour une sortie inhabituelle (avec un autre parent, une nouvelle nounou...)

- Le signaler dans le cahier de correspondance et demander à la personne de se munir de sa pièce d'identité.

Notre capacité d'accueil en garderie ou étude exceptionnelle est très limitée et soumise à l'accord écrit et **exclusif** de la directrice.

Pour une cantine exceptionnelle en maternelle (dans la mesure des places disponibles)

- Faire la demande dès que possible par mail à Mme Samie.

Pour une cantine exceptionnelle en élémentaire

- Le signaler dans le cahier de cantine.

Il n'y a pas de panier repas exceptionnel.

De manière générale, il est important de signaler tout changement sur dans le cahier de correspondance de chaque classe (si le changement concerne plusieurs de vos enfants)

IV / ASSIDUITE - ABSENCE



Les rendez-vous médicaux doivent être pris **hors** temps scolaire.

Une absence imprévue doit être signalée le jour même avant 9h le matin et avant 14h l'après-midi, au secrétariat (01.39.50.19.83).

A son retour, l'enfant remet obligatoirement à l'enseignant une page du carnet d'absences dûment renseignée. Elle est placée dans le cahier d'appel de la classe pour contrôle éventuel de l'Académie.

L'assiduité aux cours est une obligation légale à l'école maternelle et élémentaire.

Il est instamment demandé aux parents de respecter les dates officielles des congés fixés par l'autorité académique : les départs anticipés et retours différés ne sont pas autorisés. **En cas de non-respect de ces dates, les enseignants ne font pas rattraper le travail.**

V / HYGIENE - SANTE

L'enfant doit arriver, à l'école, propre (visage, mains, vêtements, etc.) et coiffé.

Un certificat médical est obligatoire en cas de maladie contagieuse.

Un enfant fiévreux (38°) doit être gardé à la maison. Par souci de sécurité, un enfant ne peut rester seul en classe pendant les récréations.

Si pendant la journée, une fièvre se déclare, l'école demande aux parents de venir récupérer leur enfant. En cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer, l'école appelle les services d'urgence.

L'enfant n'apporte pas de médicaments à l'école sauf en cas de nécessité impérieuse justifiée par un avis médical. Dans ce cas, ils sont confiés, par les parents, au Chef d'Établissement avec l'ordonnance et un mot des parents. Hors de cette procédure, tout médicament, potentiellement dangereux pour les autres enfants, **sera immédiatement détruit**.

→ Un enfant qui a des poux doit être traité avant de pouvoir revenir à l'école.

VI / OBJETS - SECURITE

Les vêtements portés à l'école doivent être marqués, de façon visible, au nom de l'enfant. Nous ne cherchons pas les vêtements non marqués.



Les vêtements perdus sont donnés à une œuvre caritative à chaque fin de période.

- ✓ Les objets pointus, coupants, dangereux sont interdits ainsi que le chewing-gum, les bonbons, les jeux et objets électroniques (téléphones, montre connectées etc...)
- ✓ Les cartes style POKEMON, STAR WARS, etc., sont limitées au nombre de 10.
- ✓ Les petits jeux et jouets sont autorisés. Ils doivent être rangés dans une trousse marquée au nom de l'enfant. En cas de perte, l'école n'engage pas sa responsabilité.
- ✓ Le port de bijoux et objets de valeur est **fortement déconseillé**. **L'école n'en aura pas la responsabilité**.
- ✓ L'usage des téléphones portables est interdit.

Seuls les ballons ronds en mousse sont autorisés.

Les raquettes de ping-pong en bois doivent avoir un bord protégé.

Tous les jeux/jouets/cartes apportés à l'école doivent être marqués au nom de l'enfant.

Dans le cas contraire, ils seront confisqués et jetés.

En cas de perte, le personnel de l'école ne cherchera pas les objets.

Les objets indésirables, en classe ou sur la cour, sont confisqués sans retour, à l'appréciation des enseignants ou des surveillants.

VII / EDUCATION PHYSIQUE

Une tenue de sport est demandée pour les cours d'Education Physique. Prévoir, dans un sac, des vêtements de rechange marqués.

Si pour une raison quelconque, l'élève ne peut participer au cours, il doit apporter un mot de ses parents.

Les enfants qui sont dispensés de sport (y compris de piscine) viennent à l'école dans les horaires scolaires et doivent fournir un certificat médical.

VIII / CONDUITE - COMPORTEMENT - TENUE

Les élèves se présentent dans **une tenue de ville**, correcte, non déchirée et **propre**. Les shorts/jupes/robes courts, les dos-nus, les tongs, les vêtements de plage, etc., ne sont pas acceptés.

Chacun veille à entretenir un climat de respect mutuel.

Les relations avec les enseignants et le personnel sont simples, loyales et polies.

La violence, la grossièreté et le manque de respect sont sévèrement sanctionnés.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition et toute dégradation est à la charge des familles : livres, vitres, tables, plantations, jeux de cour, ...

IX / SANCTIONS

La non-application du règlement ci-dessus **VALABLE SUR TOUT LE TEMPS SCOLAIRE (GARDERIE, ETUDE ET SORTIES SCOLAIRES COMPRISES)** entraîne des sanctions.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- ✓ Réprimande orale.
- ✓ Puntion écrite signée par le personnel de surveillance et l'enseignant.
- ✓ Puntion écrite signée par l'enseignant, la directrice et les parents.
- ✓ Avertissement. Il est envoyé, par la Direction, par courrier, aux parents.

Des retenues peuvent être données ponctuellement pour signifier à l'élève un défaut de comportement ou un manque de travail répété. Elles sont effectuées sur les temps de

concertation des maîtres ou le soir jusqu'à 18 heures. Elles sont signifiées par la Direction, par courrier.

En cas de faute grave, la Direction se réserve le droit de procéder à une exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

En cas de désaccord évident avec les parents, sur le Projet Educatif de l'école, la Direction se réserve le droit ne pas procéder à la réinscription des élèves.



ECOLE SAINTE-MARIE DES BOURDONNAIS

40, rue des Bourdonnais

78000 - VERSAILLES

☎ : 01.39.50.19.83

Fax : 01.39.51.62.26

Site : saintemarie-versailles.fr

Madame Samie : i.samie@range.fr

Secrétariat : mh.duhot@orange.fr

Vie Scolaire : viescolaire-SMB@orange.fr

FEUILLE A IMPRIMER
ET A RETOURNER AU SECRETARIAT
pour le 4 septembre 2024, au plus tard.

M. et Mme

Avec leur(s) enfant(s).....

En classe(s) de

Ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école et y adhèrent.

Date :

Signature des parents :